

pas prendre à ce  
t déguisé pour cap-  
es suffrages et les  
s forces et les res-  
rent dans l'ombre  
er la société chré-  
bien-aimé, (1 Jean.  
quoi la franc-ma-  
niveau de cette vertu  
ît pas d'acception  
e. trahissent elles-  
rs aumônes à leurs  
ue ressource après  
issement de leurs

s laissez pas pren-  
filement déguisé.  
comme une tendre  
que peuvent cou-  
e d'excommunica-  
secrètes et ordonne  
et ce malheur, de

iques du Canada  
ière, est très petit.  
auquel se trouve  
us faire verser des  
version : le même  
rier aussi pour la  
ement l'œuvre de  
ement leurs frères  
re les adeptes des  
ies propagées jus-  
omptent que ceux  
holiques de notre  
iculier, sont atta-

chés à leur foi et fidèles à mettre en pratique l'ensei-  
gnement de l'Eglise.

Au lieu de nous déchirer et de nous décrier ainsi sur  
des questions de nombres, soyons plutôt d'accord pour  
conjuré un danger commun.

La franc-maçonnerie cherche partout à enrôler les  
jeunes gens et les ouvriers, les uns par l'appât de la  
curiosité, les autres par l'espoir d'un secours dont nous  
avons signalé le véritable but. Dans la famille chré-  
tienne et dans l'école il faut donc de bonne heure pré-  
mûnir la jeunesse à quelque rang de la société qu'elle  
appartienne, contre ces tentatives dangereuses.

Du haut de la chaire et dans la direction des âmes,  
les pasteurs doivent rappeler aux fidèles les défenses de  
l'Eglise, les vérités attaquées par les sociétés secrètes et  
encourager les pieuses associations telles que les Con-  
grégations et l'Archiconfrérie de la Sainte Vierge, la  
société de Saint Vincent de Paul, le Tiers Ordre de S.  
François, le scapulaire, le saint rosaire, la communion  
réparatrice, l'apostolat de la prière et autres du même  
genre. Il sera bon de rappeler de temps en temps aux  
fidèles que selon notre premier concile, tenu en 1851,  
aucun confesseur ne peut absoudre les francs-maçons  
qui refusent ou négligent de renoncer à la franc-maçon-  
nerie.

Une instruction donnée, le 10 mai dernier, par le  
Saint Office, en nous suggérant ces moyens, nous ap-  
prend que Notre Saint Père le Pape, voulant autant  
que possible favoriser la conversion des francs-maçons,  
accorde pendant un an à tous les confesseurs approuvés  
par l'Ordinaire le pouvoir d'absoudre des censures et  
de réconcilier à l'Eglise ceux qui étant sincèrement  
contrits de leur faute, abandonneraient la franc-maçon-